

**Répartition de subventions au titre de l'aide  
à la valorisation du patrimoine protégé**

**Rapport n° CP/2011/14**

**Service gestionnaire :**  
Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

**RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS**

Suivant les modalités définies par le Conseil Général, le taux de ces subventions est fixé à :

- 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques et les objets mobiliers classés ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices et les objets mobiliers inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Pour les édifices du culte dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce taux de 15 % est majoré de 5 % lorsque le taux modulé de la commune est supérieur à 30 %.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers.

Huit dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14858	204-20414-3120	638 000,00 €	638 000,00 €	367 750,00 €
14861	204-20414-3120	50 000,00 €	50 000,00 €	25 339,40 €
14862	204-2042-3120	20 000,00 €	20 000,00 €	6 119,11 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :


*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

- 367 750 € au titre de l'aide à la valorisation des édifices classés parmi les Monuments Historiques (communes)

- 31 458,51 € au titre de l'aide à la valorisation des objets mobiliers protégés, dont :
- . communes : 25 339,40 €
- . autre tiers : 6 119,11 €.

Strasbourg, le 21/12/10

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL